



COMMISSION PERMANENTE DU 26 MAI 2023

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°333 du 1^{er} juin 2023

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

COMMISSION PERMANENTE DU 26 MAI 2023

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 26 mai 2023, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : M. Laurent LAGES.

Date de la convocation : 17 mai 2023.

Selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

- 1 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE
L'ASSOCIATION IRIS 65
- 2 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DES HAUTES-PYRENEES
(APS 65)
- 3 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS
ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE
- 4 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
PROJET D'ACCUEIL DES JEUNES DE 15 A 21 ANS
DISPOSITIF ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT INTEGRATION ET INSERTION
- 5 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
DOTATIONS ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
SERVICE D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
- 6 CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2023 - 2025
CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL,
D'EVALUATION ET D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME
MINEURS PRIVES TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DE LA PROTECTION
DE LEUR FAMILLE PRIMO ARRIVANTS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES
PYRENEES
- 7 FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION
SOUTIEN A LA PARENTALITE



2e Commission - Solidarités territoriales

- 8 POLITIQUES TERRITORIALES
APPELS A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA
DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES : PROROGATION DU DELAI
D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 9 INITIATIVE PYRENEES
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 10 AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES
(ADAC 65)
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
- 11 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
APPEL A PROJET "RESEAU" 2023
- 12 FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
INVESTISSEMENT 2023/1
- 13 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROGRAMMATIONS

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 14 " SECONDAIRE FONCIER " - RD 807 ESCOUBES-POUTS
ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE
- 15 ACQUISITIONS IMMOBILIERES
" SECONDAIRE FONCIER " RD 25 BORDERES LOURON ILHAN
GLISSEMENT DE TERRAIN - REGULARISATION DE TRAVAUX
- 16 ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE POUR LE RACCORDEMENT
DU COLLEGE PAUL ELUARD AU RESEAU DE CHALEUR TARBES NORD
- 17 COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DU VAL D'ARROS
DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LA TROISIEME ANNEE DU PROJET
' ORCHESTRE A L'ECOLE '
- 18 COLLEGES PUBLICS : COLLEGE BEAULIEU A SAINT-LAURENT DE NESTE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER
DE L'ESPACE RESTAURATION
- 19 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
APPEL A PROJETS ' ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES
INNOVANTS '
SUBVENTION A L'IUT DE TARBES POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES
- 20 PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT POUR LES COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES A
RECRUTEMENT INTERDEPARTEMENTAL
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 21 CONVENTION RELATIVE A UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION DE L'OEUVRE DU PHOTOGRAPHE LUCIEN BRIET ENTRE LA DIPUTACION PROVINCIAL DE HUESCA, LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES
- 22 CONVENTIONS DE PARTENARIAT
MONTEE DU GEANT DU TOURMALET
PYRENEES CYCLN'TRIP
- 23 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - DEUXIEME PROGRAMMATION
- 24 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 25 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME
20 LOGEMENTS A TARBES
- 26 OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
MAISON D'ENFANTS DIETETIQUE ET THERMALE

Rapports supplémentaires

- 27 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Rémunération des assistants familiaux
Allocations diverses au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance - Année 2023
- 28 ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES ADOUR MADIRAN
- 29 AIDE AU SPORT
INDIVIDUALISATIONS 2023

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

**1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ADULTE
L'ASSOCIATION IRIS 65**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention à l'Association IRIS 65 pour l'année 2023 relative à l'accompagnement de 40 jeunes de 18 à 21 ans afin de favoriser leur autonomie,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lamon, M. Larrazabal, Mme Doubrère, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de 32 000 € à l'Association IRIS 65 pour son action d'accompagnement de 40 jeunes majeurs dans le cadre de la politique du département afin de favoriser l'autonomie des jeunes ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 012-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'Association IRIS 65 ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

2 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCIEMENT 2023 ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE DES HAUTES-PYRENEES (APS 65)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la mission de prévention spécialisée est une des modalités d'intervention des politiques publiques de Prévention et de Protection de l'Enfance mis en œuvre par le département (articles L 121-2 et L 221-1 du code de l'action sociale et des familles).

Localement, cette action est conduite par l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65).

Les relations partenariales entre le Département et cette association sont organisées de la manière suivante : une convention cadre triennale 2021/2023 fixe les modalités générales et techniques de travail en matière prévention spécialisée, une convention annuelle décline ces objectifs à l'année et arrête la dotation financière de fonctionnement.

Pour l'année 2023, les objectifs de travail fixés à l'APS 65 sont les suivants :

- Prévention des phénomènes de marginalisation des adolescents et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans : faciliter l'insertion et la promotion sociale de ces jeunes et de leurs familles.
- Prévention des phénomènes de désocialisation en contribuant au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale
- Prévention des risques de danger concernant l'enfant, l'adolescent dans ces tous ces milieux de vie (détresse scolaire, désocialisation précoce, violences infra familiales...).

Véritable outil de prévention pour le département, les actions menées par l'APS 65 sont aujourd'hui intégrées à nos objectifs et nos moyens de travail sur les territoires.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention annuelle de financement 2023.

Le montant de la dotation 2023 allouée par le département à l'APS 65 pour réaliser ces actions est de 332 740 €, sachant que des acomptes ont déjà été versés au 20/04/2023 pour un montant de 104 068 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 332 740 € pour l'année 2023 à l'Association de Prévention Spécialisée (APS 65) ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2023 avec l'APS 65 formalisant notamment les modalités d'emploi de la participation financière du département, les objectifs de travail ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

3 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

ACCUEIL DE FEMMES ENCEINTES ET/OU DE MERES AVEC ENFANTS ASSOCIATION ALBERT PEYRIGUERE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en tant que Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), l'association Albert Peyriguère, est habilitée par le département au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour 6 places d'accueil destinées à des femmes enceintes et/ou des mères isolées avec des jeunes enfants.

La tarification globale de cette structure relève de la compétence exclusive de l'Etat. En revanche, le département fixe la dotation nécessaire à l'accueil des mères avec enfants relevant de sa compétence.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 185 170 €, pour l'année 2023, à l'Association Albert Peyriguère pour l'accueil des femmes enceintes et/ou de mères avec enfants ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention de financement 2023 avec l’association Albert Peyriguère ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

4 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTION DE FINANCEMENT 2023

PROJET D'ACCUEIL DES JEUNES DE 15 A 21 ANS DISPOSITIF ACCUEIL ACCOMPAGNEMENT INTEGRATION ET INSERTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la prise en charge des mineurs de 15 à 21 ans par l'Aide Sociale à l'Enfance, l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs est habilitée à déployer des projets adaptés visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés.

Une convention annuelle est établie fixant les objectifs, les modalités de fonctionnement ainsi que la dotation annuelle.

Cette convention proposée concerne l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs avec le projet Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion (DAAII) de :

- 15 places
- Équivaut à l'attribution d'une dotation annuelle spécifique de 380 175 € (69,43€/jour) du 1er janvier au 31 décembre 2023, sachant que des acomptes ont déjà été versés sur 2023 pour un montant de 127 508 €

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, Mme Siani Wembou, M. Larrazabal, Mme Quertaimont, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer un montant de 380 175 € à l'Association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs, pour le projet « Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement, Intégration et Insertion (DAAII) », équivalent à 15 places pour les jeunes de 15 à 21 ans confiés à l'ASE ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention de financement 2023 avec l'association ATRIUM Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

**5 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
DOTATIONS ET CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
SERVICE D'AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du département et le Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert sont financés depuis plusieurs années par dotations globalisées afin de faciliter la gestion de leur trésorerie (avec un versement par douzième mensuel).

En effet, le Code de l'Action Sociale et des Familles permet par convention avec l'établissement ou le service, de procéder au versement d'une dotation globalisée qui est égale au prix de journée fixé par arrêté multiplié par le nombre prévisionnel de journées à la charge du département.

Pour les MECS, le financement comprend la dotation globale de financement au titre de l'activité d'hébergement en foyers et les dotations pour les nouveaux dispositifs développés afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance, prendre en charge des mineurs de 15 à 21 ans et visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés :

- le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents) doté de 14 places
- le service ESCALE doté de 9 places dédiées à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
- le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle) doté de 60 places

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les dotations aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2023 suivants :

- Pour la Maison d'Enfants Lamon Fournet :
 - une dotation d'un montant de 3 723 846 € pour l'hébergement en foyers – MECS,
 - une dotation d'un montant de 565 786 € pour le service DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents),
 - une dotation d'un montant de 180 156 € pour le service ESCALE,

- Pour l'Association Père le Bideau - Maison d'Enfants Saint-Joseph :
 - une dotation de 3 591 406 € pour l'hébergement en foyers et Placement Hors Domicile (PHD),
 - une dotation de 1 447 779 € pour le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle).

- Pour le service d'Aide Educative en Milieu Ouvert, à l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, une dotation d'un montant de 1 204 117 €.

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-51 du budget départemental,

Article 3 – d'approuver les conventions de financement 2023 précisant les modalités de financement des établissements et services de protection de l'enfance précités ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

**6 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2023 - 2025
CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
RELATIVE A LA CREATION D'UN DISPOSITIF DE MISE A L'ABRI, D'ACCUEIL, D'EVALUATION ET
D'ORIENTATION DES PERSONNES SE PRESENTANT COMME MINEURS PRIVES
TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE PRIMO
ARRIVANTS DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de sa mission d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 1ère phase, le département a développé depuis 2015, une offre d'accueil adaptée qui a permis de faire face, au flux régulier d'arrivées de ces mineurs.

Cette mission d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri des MNA a été confié en 2019 à l'Association Père Le Bideau – Mecs Saint Joseph qui s'associe à l'Association ATRIUM FJT suite à un appel à projet.

Le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle proposée détaille :

- l'objet de cette convention ;
- les objectifs et les obligations de l'association dans ce dispositif ;
- les objectifs et les obligations du département dans ce dispositif ;

et propose l'attribution d'une dotation spécifique annuelle de 450 000 € conforme aux préconisations de l'appel à projet.

Une convention annuelle de financement en 2023, 2024 et 2025 fixera le montant et les modalités de la participation financière du département une fois que le budget départemental sera voté.

La convention financière 2023 proposée fixe les modalités financières pour 2023 soit 450 000 € sachant que des acomptes ont déjà été versés au 20/04/2023 pour un montant de 211 788 €,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont, Mme Doubrère, Mme Siani Wembou, M. Larrazabal, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er}- d'attribuer un montant de 450 000 € pour l'année 2023 à l'Association Père Bideau, MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph pour le dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 011-51 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2023-2025 et la convention financière 2023 avec l'Association Père Bideau, MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

7 - FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION SOUTIEN A LA PARENTALITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les Maisons Départementales de la Solidarité et la Caisse d'Allocations Familiales travaillent ensemble sur une action de soutien à la parentalité en utilisant comme support un projet vacances en famille. Ce projet trouve son origine dans la lutte contre l'exclusion : La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion annonce, dans son article 140, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. » L'article précise que « la réalisation de cet objectif passe également par [...] l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion. »

Dans un contexte de situations familiales et économiques de plus en plus fragiles, ce projet est un outil de prévention et d'insertion sociale qui mobilise et soutient les parents.

Le projet

Tout au long de l'année, les familles élaborent un projet de vacances en famille. Pour ce faire, elles sont accompagnées par des travailleurs sociaux du Département et de la CAF. L'objectif de cet accompagnement social est double : améliorer les relations intrafamiliales et renforcer les compétences parentales. Le projet vacances permet aux familles de se projeter dans un temps partagé, loin du tracas quotidien, pour resserrer des liens. Le temps de préparation de ce projet permet de travailler la gestion du budget et de la logistique, la recherche de solutions de mobilité, la recherche d'informations et l'utilisation de l'outil informatique pour faire certaines démarches.

Sur chaque territoire, une association conventionnée assure la gestion financière de ces départs en vacances (réservation des séjours, recouvrement des participations financières des familles...). Ce sont des associations d'éducation populaire, dont le rôle ne s'arrête pas à la gestion administrative du projet mais continue en proposant tout au long de l'année des actions facilitant l'accès à la culture pour tous.

L'accompagnement des travailleurs sociaux et des associations partenaires permettent aux parents de construire un projet de vacances en famille. Pour ce faire, des ateliers collectifs peuvent être mis en place auprès de ces familles. Après le temps fort des vacances, un bilan avec chaque famille permet de continuer le travail de soutien à la parentalité en valorisant ce qui a été positif et en retravaillant sur les difficultés rencontrées, qu'elles soient organisationnelles ou relationnelles. Ce suivi partenarial permet également d'identifier et renforcer des compétences développées tout au long de l'action.

Montage financier

Ce projet concerne 80 familles sur l'ensemble du territoire départemental.

- La Ligue de l'Enseignement intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération, celui de la Haute Bigorre et celui de Lannemezan (21 452€ pour 70 familles).
- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, assure la gestion des projets dans le nord du département (3548€ pour 10 familles).
- A noter qu'il n'y a pas d'action sur le territoire de Lourdes/Pays des Gaves, suite à la restructuration de la structure qui portait la gestion administrative du projet. Les partenaires se sont rencontrés à plusieurs reprises et sont en train de bâtir un projet à l'horizon 2024. Sur ce bassin de vie en 2023, si les travailleurs sociaux repèrent les familles qui auraient besoin de bénéficier de cette action de soutien à la parentalité, il sera possible de les orienter vers le projet à Tarbes.

La participation financière du département reste stable par rapport à l'année dernière. Elle correspond à 38% du coût total de l'opération, celle de la Caisse des Allocations Familiales des Hautes Pyrénées augmente cette année pour atteindre 41%. Les familles participent à hauteur de 17.5% du coût du séjour. Diverses subventions de fonctionnement et notamment le soutien financier de deux CCAS (Bagnères et Lannemezan), représentent 2.6% du budget et le reliquat du budget réalisé de l'année n-1 représente de moins de 1% du budget prévisionnel.

Il est proposé d'approuver ce dispositif et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le dispositif « vacances famille » exposé ci-dessus et d'attribuer aux associations partenaires les montants suivants à imputer sur le chapitre 935-51 du budget départemental :

- 21 452€ pour 70 familles, à La Ligue de l'Enseignement qui intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération, celui de la Haute Bigorre et celui de Lannemezan,
- 3 548€ pour 10 familles, à La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, qui assure la gestion des projets dans le nord du département.

Article 2 – d’approuver les conventions de partenariat correspondantes ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL.

Le quorum est atteint.

8 - POLITIQUES TERRITORIALES

APPELS A PROJETS 2021 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES : PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 21 mai 2021, après proposition du comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines réuni le 6 mai 2021, la Commission Permanente a accordé les aides suivantes aux maitres d'ouvrages inscrits dans le tableau ci-après :

Dispositif	Maitre d'ouvrage	Opération	Subvention	Versement en attente
Appel à projets 2021 pour le Développement Territorial	Commune de Monléon Magnoac	Rénovation du bar-restaurant en bâtiment multiservices et gîte	130 000 €	65 000 €
	Commune de La Barthe de Neste	Aménagements urbains en cœur de bourg	100 000 €	100 000 €
	Commune de Lannemezan	Extension de l'école Las Moulis pour l'aménagement d'une cantine et rénovation de toiture	100 000 €	64 244 €
	Commune de Saint-Lary-Soulan	Transformation de l'ancienne patinoire en salle polyvalente	100 000 €	100 000 €
	Commune de Batsère	Création d'un commerce collectif et d'un logement dans l'ancienne école	80 000 €	36 918 €
	Commune de Bagnères-de-Bigorre	Réhabilitation du Musée Salies	46 000 €	46 000 €
	Commune d'Ibos	Extension du cabinet médical	65 000 €	25 000 €
	Commune de Bordères-sur-l'Echez	Création d'un centre de santé municipal	74 000 €	16 529 €
Appel à projets 2021 pour la Dynamisation des Communes Urbaines	Commune d'Orleix	Réhabilitation de l'ancien presbytère en foyer rural et création d'un logement social d'urgence	73 000 €	73 000 €

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis aux maitres d'ouvrages de poursuivre et d'achever à ce jour les travaux en cours, ces derniers nous ont informés, soit par courriers soit par courriels, qu'ils ne seraient pas en mesure de les achever ni de solliciter les financements dans le délai imparti, à savoir au 21 mai 2023.

A cet effet, ils sollicitent une prorogation du délai d'emploi des subventions allouées jusqu'à achèvement des travaux afin de pouvoir bénéficier de la totalité des aides.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder aux communes de Lannemezan, Batsère, Bagnères-de-Bigorre, Ibos, Bordères-sur-l'Echez et Orleix un délai supplémentaire d'un an soit jusqu'au 26 mai 2024, pour l'emploi des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 ;

Article 2 – d'accorder aux communes de Monléon Magnoac, Saint-Lary-Soulan et La Barthe de Neste, un délai supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 26 mai 2025, pour l'emploi des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

9 - INITIATIVE PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2023, il a été prévu une subvention de 150 000 € pour le fonctionnement d'Initiative Pyrénées selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021 - 2023 signée entre nos deux organismes.

Pour mémoire une première part de la subvention 2023 d'un montant de 75 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 16 décembre 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

Il est proposé donc, d'attribuer à l'association Initiative Pyrénées, le solde de notre subvention à son budget de fonctionnement soit 75 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Péraldi, M. Armory, M. Buron, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'association Initiative Pyrénées le solde de la subvention de fonctionnement, pour 2023, soit 75 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-91 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

10 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES (ADAC 65) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2^{ème} Vice-Président qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2023, il a été prévu une dotation de 290 000 € pour le fonctionnement de l'ADAC 65 selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 signée entre nos deux organismes.

Pour mémoire une première part de la subvention 2023 d'un montant de 200 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 16 décembre 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Il est proposé d'attribuer à l'ADAC 65 le solde de notre participation à son budget de fonctionnement soit 90 000 €.

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2^{ème} Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65) le solde de la participation de fonctionnement, pour 2023, soit 90 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-0202 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2^e VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the name 'Laurent LAGES'.

Laurent LAGES

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

11 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT APPEL A PROJET "RESEAU" 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Assemblée Départementale, lors du vote du Budget 2023, a prévu l'inscription de 500 000 € en AP pour l'appel à projet « réseau ».

Les demandes formulées par les différentes collectivités sont détaillées aux tableaux ci-joints pour postuler à cet appel à projet.

Pour l'eau potable, les demandes visent à limiter les fuites et améliorer le rendement.

Pour l'assainissement, les demandes visent à réduire l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau et ainsi à protéger les stations d'épuration contre ces sur-volumes.

Au regard des premiers éléments reçus, le montant total des aides qui pourrait être alloué à ces travaux serait de l'ordre de 480 000 € et l'ensemble des dossiers correspond au cahier des charges.

Aussi, il est proposé de retenir l'ensemble des candidats ayant postulé à l'appel à projet « réseau ».

Ces derniers seront alors invités à communiquer des éléments définitifs de dimensionnement financier (marchés,...) afin d'individualiser, lors d'une prochaine commission permanente, les montants d'aides.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - de retenir l'ensemble des candidats ayant postulé à l'appel à projet « réseau 2023 » Eau potable – Assainissement, figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Canton	Collectivité	Projet	Montant des travaux (€ HT)	Linéaire de réseau (m)	Coût (€/m)	Fuites économisées (m3/an)	Coût (€/m3 économisé)	Diagnostic <10ans	Prix de l'eau (HT/m3)	Analyse financière	Dossier éligible
Vallée des Gaves	Barèges	Réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable communal	718 431 €	2 557	281 €	109 500	7 €	oui	1.28 €	Simulation de l'augmentation du prix de l'eau dans le Schéma directeur AEP	X
Vallée des Gaves	Arcizans-Avant	Renouvellement du réseau du Centre Bourg	288 000 €	1 591	181 €	11 614	25 €	oui	1.12 €	Simulation de l'augmentation du prix de l'eau dans le Schéma directeur AEP	X
Neste-Aure-Louron	Hèches	Renouvellement du réseau place de l'Eglise	40 000 €	120	333 €	635	63 €	oui	1.80 €	Simulation de l'augmentation du prix de l'eau dans le Schéma directeur AEP	X
Vallée de la Barousse	SIAEP Gers Baïse	Réfection du réseau route de CANTAOUS à PINAS, Centre Bourg à MONLEON-MAGNOAC, route de GALAN à CLARENS, route de FRANQUEVIELLE à PINAS	480 000 €	3 340	144 €	1 730	277 €	oui	3.04 €	Etude financière pour définir l'augmentation du prix de l'eau jusqu'en 2040	X
Côteaux	SIAEP du Lizon	Renouvellement du réseau de Luby-Betmont à Antin en PVC DN 160	718 754 €	4 825	149 €	1 635	440 €	oui	2.72 €	Etude financière pour définir l'augmentation du prix de l'eau jusqu'en 2029	X
TOTAUX				5 Opérations	2 245 185 €	12 433					

Canton	Collectivité	Projet	Montant des travaux (€ HT)	Linéaire de réseau (m)	Coût (€/m)	ECPP éliminé (m3/j)	Coût (€/m3 ECPP éliminé/j)	Prix de l'eau assainie (HT/m3)	Diagnostic < 10 ans	Enquetes de branchements	Analyse financière	Dossier éligible
Vallée des Gaves	Gaillagos	Renouvellement du réseau impasse de Gélous	52 698 €	181	291 €	16	3 327 €	1.03 €	oui	X	Choix de la collectivité de maintenir un prix de l'eau bas et de passer l'opération sur le budget général	X
Haute-Bigorre	SA Las Aigues	Rehabilitation de la rue du Château à Gerde	356 694 €	545	654 €	43	8 295 €	2.60 €	oui	X	Prix de l'eau assainie déjà supérieur à la moyenne sur le territoire du syndicat	X
Neste-Aure-Louron	SIAHVA	Renouvellement sur plusieurs secteurs du syndicat (en particulier Pla d'Adet et Vielle Aure)	162 900 €	2 087	78 €	78	2 088 €	1.12 €	oui	Prévu	Secteur touristique. Choix du syndicat de faire payer un forfait à toutes les résidences. Cela permet de dégager des recettes permettant de faire les investissements nécessaires sur les installations.	X
TOTAL			572 292 €	2813								

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

12 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2023/1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de l'Environnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 82 965 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-731 du budget départemental ;

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département		
					Financeurs	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
VOLET "INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT" Acquisition de connaissances	Association pyrénéenne de glaciologie MORAINÉ	Etude des glaciers des Pyrénées 2023	9 500 €	1 900 €	Région Département 31 Département 65 Autofinancement TOTAL	3 000 € 1 500 € 1 900 € 3 100 € 9 500 €	31,58% 15,79% 20,00% 32,63% 100,00%	9 500 €	1 900 €	20,00%
VOLET "INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT" Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Programme d'alevinage des lacs de montagne 2023	98 567 €	19 713 €	FNPF Département Autofinancement TOTAL	6 000 € 19 713 € 72 854 € 98 567 €	6,09% 20,00% 73,91% 100,00%	98 567 €	19 713 €	20,00%
VOLET "MILIEUX AQUATIQUES" VOLET "INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENT"	Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves	Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PPG 2023)	715 491 €	40 000 €	Région Agence de l'Eau Département Autofinancement TOTAL	121 800 € 304 607 € 61 352 € 227 732 € 715 491 €	17,02% 42,57% 8,57% 31,83% 100,00%	116 759 € 438 672 € (plafond 100 000 €) 16 000 € 571 431 €	23 352 € 30 000 € 8 000 € 61 352 €	20,00% 30,00% 50,00%
TOTAL GENERAL:								82 965 €		

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

13 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons des Coteaux, de la Vallée de la Barousse, du Val d'Adour Rustan Madiranais et de Lourdes 1,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l’Etat, la Région et l’Europe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Pélieu', written over a faint circular stamp.

Michel PÉLIEU

FAR 2023
Canton: Coteaux

Dotation : 1 278 000 €
Réparti : 1 224 720 €
Reste à répartir : 53 280 €

Collectivités	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIN	106	MAX	Mise en conformité du paratonnerre de l'église et mise en place de protections contre les volatiles	18 257 €	18 257 €	50.00%	9 129 €
ARIES-ESPENAN	76	MAX	Travaux de voirie communale, allée de l'église et réhabilitation des logements communaux	42 428 €	42 428 €	50.00%	21 214 €
AUBAREDE	298	MAX	Réhabilitation énergétique de la salle polyvalente	289 400 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
BARTHE	25	MAX	Travaux de voirie	4 370 €	4 370 €	50.00%	2 185 €
BAZORDAN	110	MAX	Construction local technique, sécurisation place publique, mise aux normes cimetière	39 527 €	39 527 €	37.07%	14 654 €
BERNADETS-DEBAT	112	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (église et isolation des logements communaux)	14 981 €	14 981 €	40.00%	5 992 €
BETBEZE	49	MAX	Travaux de voirie communale	32 199 €	32 199 €	50.00%	16 100 €
BETPOUY	80	-10%	Travaux de réfection de la voirie communale	20 045 €	20 045 €	50.00%	10 023 €
BONNEFONT	339	MAX	Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments publics et travaux urgents d'entretien de la voirie communale	40 072 €	40 072 €	50.00%	20 036 €
BOUILH-PEREUILH	112	MAX	Réhabilitation de l'église	208 041 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
BOULIN	308	MAX	Aménagement de chemins communaux	39 688 €	39 688 €	24.73%	9 815 €
BUGARD	96	MAX	Rénovation église, murs cimetière et salle des fêtes	23 093 €	23 093 €	50.00%	11 547 €
CABANAC	302	MAX	Travaux logement, école, allée du cimetière, voirie et rénovation d'un puit	43 016 €	43 016 €	40.00%	17 206 €
CAMPUZAN	151	MAX	Rénovation bâtiments communaux (logements, église)	24 609 €	24 609 €	50.00%	12 305 €
CASTELNAU-MAGNOAC	814	MAX	Aménagement Bourg-Centre et espace public (liaison cœur du village-base nautique, square Sévigné, toiture maison Sévigné)	94 032	94 032	50.00%	47 016 €
CASTELVIEILH	246	MAX	Mise en sécurité du parking du cimetière et du pont de l'Esteous	61 641 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
CASTERA-LOU	238	MAX	Aménagement d'un espace sportif et ludique pour les jeunes et enfants de la commune	12 082 €	12 082 €	50.00%	6 041 €
CASTERA-LOU	238	MAX	Réhabilitation du centre bourg (Etude de faisabilité)	47 000 €	32 918 €	30.07%	9 900 €
CASTERETS	15	MAX	Travaux d'aménagement de la voirie communale	21 555 €	21 555 €	50.00%	10 778 €
CASTERETS	15	MAX	Acquisition d'un ordinateur	1 013 €	1 013 €	25.00%	253 €
CAUBOUS	32	MAX	Accessibilité cimetière	12 365 €	12 365 €	50.00%	6 183 €
CHELLE-DEBAT	215	MAX	Mise en sécurité des abords de l'église et du cimetière	13 279 €	13 279 €	50.00%	6 640 €
CIZOS	135	MAX	Travaux de voirie communale et réfection des bâtiments communaux	40 109 €	40 109 €	50.00%	20 055 €
COLLONGUES	152	MAX	Voirie (chemin des Espiades), nettoyage et protection des toitures mairie, église, salle des fêtes, travaux sylvicoles	35 002 €	35 002 €	50.00%	17 501 €
COUSSAN	127	MAX	Aménagement voirie communale	43 105 €	43 105 €	50.00%	21 553 €
DEVEZE	54	MAX	Travaux de réfection de l'église (2e tranche) et de voirie communale	34 668 €	34 668 €	34.89%	12 096 €
DOURS	219	MAX	Busage et élagage rue des acacias et plantations de 5 600 arbres à la forêt communale	55 085 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
GAUSSAN	102	MAX	Travaux d'aménagement de parkings et de voirie communale	43 658 €	43 658 €	50.00%	21 829 €
GONEZ	28	MAX	Installation d'une poêle à bois au logement communal	3 845 €	3 845 €	50.00%	1 923 €
GUIZERIX	125	MAX	Travaux de voirie	48 165 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
HACHAN	45	MAX	Rénovation d'un bâtiment communal avec mise aux normes	29 609 €	29 609 €	50.00%	14 805 €
HOURC	108	MAX	Travaux de mise en sécurité et conformité des cloches de l'église	7 903 €	7 903 €	50.00%	3 952 €
JACQUE	67	MAX	Travaux d'enfouissement des réseaux (tranche 2) et mise en sécurité de l'église	41 809 €	41 809 €	50.00%	20 905 €
LALANNE-MAGNOAC	106	-10%	Travaux de voirie et réfection sanitaires salle des fêtes	38 179 €	38 179 €	50.00%	19 090 €
LANSAC	191	MAX	Rénovation énergétique et thermique de la salle communale	294 355 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
LAPEYRE	93	MAX	Rénovation des anciens locaux de la mairie et réaménagement de la salle du conseil municipal et création d'un jardin du souvenir en cavernes	20 021 €	20 021 €	50.00%	10 011 €
LAPEYRE	93	MAX	Acquisition de mobilier	7 864 €	7 864 €	15.00%	1 180 €
LARAN	48	MAX	Travaux bâtiments, cimetière et éclairage public	47 310 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
LARROQUE	97	MAX	Travaux de réhabilitation logement ancien presbytère, rénovation sol salle des fêtes, élargissement voie communale	36 787 €	36 787 €	50.00%	18 394 €
LASLADES	339	MAX	Rénovation énergétique et thermique - changement de système de chauffage à l'école	3 840 €	3 840 €	20.00%	768 €
LASLADES	339	MAX	Requalification de cœur de village, rue de l'Eglise et Place Sainte Foy	20 828 €	20 828 €	39.99%	8 330 €
LASSALES	38	MAX	Travaux de voirie	26 700 €	26 700 €	50.00%	13 350 €

LIZOS	120	MAX	Travaux de voirie	29 616 €	29 616 €	50.00%	14 808 €
LOUIT	194	MAX	Travaux divers (salle des fêtes, calvaire, boisement, éclairage public et voirie)	46 155 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
LUBRET-SAINT-LUC	56	MAX	Aménagement et mise en sécurité de l'aire de jeux communale	18 918 €	18 918 €	50.00%	9 459 €
LUBY-BETMONT	111	MAX	Mise en sécurité du mur d'enceinte du cimetière de la Chapelle de Betmont	29 077 €	29 077 €	50.00%	14 539 €
MARQUERIE	85	MAX	Aménagement salle des fêtes et extérieur salle des fêtes	22 604 €	22 604 €	40.00%	9 041 €
MARSEILLAN	268	MAX	Aménagement d'un parking "Ecole" pour sécuriser les manœuvres du bus scolaire	27 841 €	27 841 €	50.00%	13 921 €
MARSEILLAN	268	MAX	Pose de 3 radars pédagogiques afin de sécuriser la traversée du village	6 626 €	6 626 €	50.00%	3 312 €
MARSEILLAN	268	MAX	Réfection du sol de la sacristie	2 740 €	2 740 €	50.00%	1 370 €
MARSEILLAN	268	MAX	Pose de lampes LED sur l'ensemble de l'éclairage public (1ère tranche)	8 500 €	7 793 €	50.00%	3 897 €
MONLEON-MAGNOAC	621	MAX	Travaux de voirie	44 963 €	44 963 €	50.00%	22 482 €
MONLONG	108	MAX	Travaux de voirie et rénovation éclairage public	36 185 €	36 185 €	50.00%	18 093 €
MUN	86	MAX	Réfection des bâtiments (presbytère, salle polyvalente, mairie, église) et travaux de voirie	46 953 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
OLEAC DEBAT	172	MAX	Restauration de la tour d'Oleac-Debat	76 020 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
ORGAN	32	MAX	Travaux de voirie et bâtiments (église et salle des fêtes)	25 967 €	25 967 €	50.00%	12 984 €
OSMETS	95	MAX	Aménagement du centre bourg de la commune (local distributeur)	40 000 €	40 000 €	50.00%	20 000 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	53	MAX	Réfection porche de l'église et accessibilité aux bâtiments communaux	12 122 €	12 122 €	25.44%	3 084 €
PEYRIGUERIE	27	MAX	Travaux de voirie	18 284 €	18 284 €	50.00%	9 142 €
POUY	43	MAX	Divers travaux (logement communal, mairie et voirie)	22 056 €	22 056 €	50.00%	11 028 €
POUYASTRUC	666	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale (Cami dou Pichou)	49 785 €	49 785 €	50.00%	24 893 €
POUYASTRUC	666	MAX	Travaux salle polyvalente, mairie et voirie (rue des écoles)	50 497 €	50 497 €	34.79%	17 569 €
PUNTOUS	167	MAX	Restauration de statues de Saint-Pierre et Saint-Paul	4 230 €	4 230 €	50.00%	2 115 €
PUNTOUS	167	MAX	Travaux de voirie	40 132 €	40 132 €	50.00%	20 066 €
PUYDARRIEUX	234	MAX	Travaux toitures maison de la Ferranderie bâtiment 1	58 406 €	45 000 €	25.96%	11 684 €
SABALOS	148	MAX	Remplacement des menuiseries de la salle des fêtes, de la mairie et clôture d'une partie du parking de la mairie	29 582 €	29 582 €	50.00%	14 791 €
SABALOS	148	MAX	Acquisition d'un copieur	1 400 €	1 400 €	25.00%	350 €
SADOURNIN	198	MAX	Réfection du chemin de la Plaine	52 906 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SARIAC-MAGNOAC	156	MAX	Rénovation éclairage public et enfouissement des réseaux électriques et Orange	80 750 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
SERE-RUSTAING	134	MAX	Réalisation de travaux d'aménagement et mise en accessibilité d'un terrain multisport	47 708 €	45 000 €	44.44%	20 000 €
SOREAC	45	MAX	Travaux de voirie et de l'église	23 151 €	23 151 €	40.00%	9 260 €
SOUYEAUX	314	MAX	Travaux d'aménagement de deux logements (1ère tranche) - Maison CARASSUS	500 000 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
THERMES-MAGNOAC	210	MAX	Travaux de voirie	61 453 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
THUY	16	MAX	Isolation des combles de la mairie avec VMC salle de la mairie et travaux de voirie	2 877 €	2 877 €	50.00%	1 439 €
THUY	16	MAX	Pose d'un compteur d'eau avec branchement pour séparation avec logement communal	1 448 €	1 448 €	60.00%	869 €
TRIE-SUR-BAISE	1 027	-20%	Aménagement d'une aire conteneurs	40 504 €	40 504 €	40.00%	16 202 €
VIDOU	103	MAX	Travaux de voirie et au cimetière	23 684 €	23 684 €	37.52%	8 887 €
VIEUZOS	44	MAX	Réhabilitation du logement communal	164 172 €	45 000 €	50.00%	22 500 €
VILLEMBITS	114	MAX	Réfection du sol et des peintures de l'église	54 989 €	45 000 €	48.89%	22 000 €
VILLEMUR	61	MAX	Aménagement préau communal	17 940 €	17 940 €	40.00%	7 176 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU PAYS DE TRIE			Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries des communes membres du syndicat (Estampures, Fontrailles, Fréchède, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lustrar, Mazerolles, Tournous-Darré)	199 813 €	199 813 €	50.05%	100 000 €
COTEAUX TOTAL				3 983 332 €	2 585 034 €		1 224 720 €

FAR 2023

Canton: Vallée De La Barousse

Dotation : 846 000 €

CCNB Collège Saint-Laurent de Neste

23 300 € 2024 : 23 327 €

Réparti 822700 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANERES	177	MAX	Réfection des réseaux des eaux pluviales	43 047 €	43 047 €	45,00%	19 371 €
ANLA	80	MAX	Réhabilitation de l'ancienne salle de classe en logement et rénovation du logement existant (3ème tranche)	137 655 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
ANTICHAN	40	MAX	Aménagement d'une place et pose de barrières de sécurité chemin communal	35 536 €	35 536 €	45,00%	15 991 €
ARNE	206	MAX	Requalification du cœur du village	63 971 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
AVENTIGNAN	212	MAX	Travaux de rénovation de l'école	23 536 €	23 536 €	46,63%	10 975 €
AVENTIGNAN	212	MAX	Travaux de toitures de bâtiments communaux	25 293 €	21 464 €	19,59%	4 205 €
AVEUX	43	MAX	Travaux de voirie communale	19 093 €	19 093 €	45,00%	8 592 €
AVEUX	43	MAX	Travaux d'isolation dans les bâtiments communaux (logement école et presbytère)	23 211 €	23 211 €	40,27%	9 347 €
BERTREN	175	MAX	Création de 2 logements (2ème tranche)	161 193 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
BIZE	217	MAX	Travaux de voirie	39 198 €	39 198 €	45,00%	17 639 €
BRAMEVAQUE	32	MAX	Travaux de transition énergétique et de rénovation des installations	11 606 €	11 606 €	50,00%	5 803 €
CAMPISTROUS	320	MAX	Aménagement de l'ancienne église en logements (2ème tranche)	411 201 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
CANTAOUS	451	MAX	Achat de matériels (souffleur, groupe électrogène, bétonnière)	4 689 €	4 689 €	25,00%	1 172 €
CANTAOUS	451	MAX	Travaux de voiries et d'assainissement rue des Pyrénées	4 520 €	4 520 €	45,00%	2 034 €
CANTAOUS	451	MAX	Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (pose de panneaux photovoltaïques école communale et mairie)	89 184 €	35 791 €	46,92%	16 794 €
CAZARILH	55	MAX	Réfection de voirie	10 043 €	10 043 €	45,00%	4 519 €
CAZARILH	55	MAX	Réhabilitation thermique d'un bâtiment communal	11 586 €	11 586 €	50,00%	5 793 €
CAZARILH	55	MAX	Sécurisation de l'entrée du village	19 840 €	19 840 €	45,00%	8 928 €
CLARENS	520	MAX	Réfection des enduits extérieurs de l'église du village (1ere tranche)	87 750 €	20 827 €	43,80%	9 122 €
CLARENS	520	MAX	Travaux sur le Pont de l'Arriou (VC7 Bis)	24 173 €	24 173 €	45,00%	10 878 €
ESBAREICH	80	MAX	Travaux de voirie	47 981 €	45 000 €	33,33%	15 000 €
FERRERE	42	-20%	Démolition d'un ancien bâtiment	23 480 €	23 480 €	45,00%	10 566 €
GAUDENT	35	MAX	Travaux de revêtement de la "Route du Col"	12 850 €	12 850 €	45,00%	5 783 €
GAUDENT	35	MAX	Travaux de façade de la Mairie et de changement du système de chauffage à la salle communale et aux appartements communaux	13 823 €	13 823 €	29,36%	4 059 €
GEMBRIE	95	MAX	Rénovation de la salle du foyer rural	29 595 €	29 595 €	50,00%	14 798 €
GEMBRIE	95	MAX	Remplacement des éclairages publics par des LED	25 000 €	15 405 €	33,77%	5 202 €
GENEREST	98	MAX	Aménagement d'un logement public et d'un garage (2ème tranche)	138 926 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
ILHEU	48	MAX	Travaux de voirie et création d'un columbarium	38 786 €	38 786 €	45,00%	17 454 €
ILHEU	48	MAX	Achat tables et chaises	2 222 €	2 222 €	25,00%	556 €
IZAOURT	262	-20%	Construction d'un hangar communal (1ère tranche)	318 024 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
LAGRANGE	245	MAX	Travaux de réfection, sécurisation et modernisation de la voirie communale et rurale	33 709 €	33 709 €	45,00%	15 169 €
LOMBRES	93	MAX	Aménagement et mise aux normes des bâtiments communaux (tranche 3)	13 172 €	13 172 €	39,63%	5 220 €
LOURES-BAROUSSE	638	MAX	Achat d'une épareuse	18 500 €	10 950 €	25,00%	2 738 €
LOURES-BAROUSSE	638	MAX	Travaux d'adaptation du système de chauffage de la salle des fêtes	34 050 €	34 050 €	49,74%	16 935 €
LOURES-BAROUSSE	638	MAX	Rénovation énergétique des vingt logements communaux (tranche 1)	388 250 €	10 000 €	50,00%	5 000 €
MAULEON-BAROUSSE	98	MAX	Travaux de réfection de voirie	63 479 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
MONTEGUT	137	MAX	Modernisation de la voirie communale	28 189 €	28 189 €	45,00%	12 685 €
MONTSERIE	84	MAX	Création de voirie et étude archéologique	25 127 €	25 127 €	45,00%	11 307 €
MONTSERIE	84	MAX	Acquisition de matériel (tables et ordinateur)	3 347 €	3 347 €	25,00%	837 €
NESTIER	173	MAX	Réhabilitation de la croix de la place au monument aux morts	2 598 €	2 598 €	50,00%	1 299 €
NESTIER	173	MAX	Gîte du Mont Ares : fourniture et pose d'un poêle à granulés	5 684 €	5 684 €	40,08%	2 278 €
NESTIER	173	MAX	Achat d'un terrain à M. et Mme Daval	15 000 €	15 000 €	30,00%	4 500 €

NESTIER	173	MAX	Fourniture et pose d'une bache pour le théâtre de verdure	22 179 €	21 718 €	25,00%	5 430 €
NISTOS	215	MAX	Travaux aménagement mairie (2eme tranche)	405 500 €	37 880 €	50,00%	18 940 €
OURDE	45	MAX	Travaux de voirie	32 284 €	32 284 €	45,00%	14 528 €
PINAS	463	MAX	Modernisation de la voirie communale	20 851 €	20 851 €	45,00%	9 383 €
REJAUMONT	163	MAX	Modernisation de la voirie communale	50 782 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
SACOUE	83	MAX	Effacement des réseaux BT EP Télécom	72 460 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	990	MAX	Travaux de modernisation de la voirie	46 173 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
SAINT-PAUL	322	MAX	Travaux de voirie	49 619 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
SAINTE MARIE	59	MAX	Travaux voirie	11 077 €	11 077 €	45,00%	4 985 €
SAINTE MARIE	59	MAX	Travaux aménagement suite à démolition d'immeuble et éclairage led	13 379 €	13 379 €	45,00%	6 021 €
SAINTE-MARIE	59	MAX	Travaux aménagement d'un lotissement 1ere tranche)	118 245 €	20 544 €	43,78%	8 994 €
SALECHAN	247	MAX	Réhabilitation et rénovation énergétique d'un logement communal	57 365 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
SAMURAN	25	MAX	Travaux de réfection de voirie	26 606 €	26 606 €	45,00%	11 973 €
SARP	110	MAX	Réfection du toit du préau, de la porte de la salle des fêtes et de l'aire de jeux	46 675 €	45 000 €	42,22%	19 000 €
SEICH	88	MAX	Travaux de voirie, de chauffage au logement communal, création d'un parking, mise en place d'un portail et mise en sécurité d'un pont	20 620 €	20 620 €	50,00%	10 310 €
SIRADAN	291	MAX	Travaux d'urgence sur l'église	6 810 €	6 810 €	50,00%	3 405 €
SIRADAN	291	MAX	Réalisation d'un terrain multisport	87 944 €	21 494 €	23,26%	5 000 €
SIRADAN	291	MAX	Rénovation énergétique de la mairie (chauffage)	4 276 €	4 276 €	23,22%	993 €
SIRADAN	291	MAX	Rénovation énergétique de l'école : fenêtres et chauffage	12 420 €	12 420 €	21,69%	2 694 €
SOST	99	MAX	Travaux à l'appartement communal	3 173 €	3 173 €	50,00%	1 587 €
TAJAN	136	MAX	Travaux de voirie	39 999 €	39 999 €	45,00%	18 000 €
TAJAN	136	MAX	Mise en place de panneaux d'indication dans la commune	15 011 €	5 001 €	25,00%	1 250 €
THEBE	81	MAX	Travaux de voirie	65 361 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
TIBIRAN-JAUNAC	325	MAX	Travaux de voirie	55 039 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
TROUBAT	75	MAX	Acquisition maison Euillet-Despouy (2ème tranche) pour élargissement voie départementale et réaménagement en logement communal	60 000 €	30 000 €	50,00%	15 000 €
TUZAGUET	444	MAX	Rénovation énergétique de la mairie, peintures et sols	8 762 €	8 762 €	45,00%	3 943 €
TUZAGUET	444	MAX	Acquisition de mobilier pour la mairie	2 011 €	2 011 €	25,00%	503 €
TUZAGUET	444	MAX	Création de 4 logements dans l'ancienne école - 1ère tranche	216 487 €	34 227 €	45,00%	15 402 €
UGLAS	292	MAX	Travaux de voirie et élargissement Pont Chemin Cap de la Coste	47 107 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
COMMISSION SYNDICALE FORESTIERE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE			Confortement piste forestière	15 200 €	15 200 €	30,00%	4 560 €
COMMISSION SYNDICALE PASTORALE DE LA VALLEE DE LA BAROUSSE			Réhabilitation de bassins pour abreuvement du bétail Estive Cadouet	27 667 €	27 667 €	30,00%	8 300 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Travaux d'aménagement MSP Loures-Barousse	34 265 €	34 265 €	29,18%	10 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Travaux d'assainissement bâtiment administratif Sarp	13 000 €	13 000 €	40,00%	5 200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Aménagement de la salle de réunion intercommunautaire	15 000 €	15 000 €	25,00%	3 750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Signalétique de bâtiments intercommunautaires	19 000 €	19 000 €	25,00%	4 750 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE			Renouvellement du parc informatique	19 000 €	19 000 €	25,00%	4 750 €
SYNDICAT BAROUSSAIS DE CONSTRUCTION ET EMBELLISSEMENT			Travaux d'assainissement de l'intérieur du logement de l'agence postale en vue de sa réhabilitation	4 800 €	4 800 €	31,25%	1 500 €
TOTAUX :				4 294 264 €	1 952 211 €		822 700 €

FAR 2023

Canton: Val D'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 729 000 €**Réparti :** 589 535 €**Reste à répartir :** 139 465 €

Libellé Tiers Attributaire	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANSOST	59	MAX	Mise en conformité électrique des cloches, réfection du joug et recentrage de la cloche	6 500 €	6 500 €	40,00%	2 600 €
AURIEBAT	245	MAX	Travaux de voirie	25 511 €	25 511 €	60,00%	15 307 €
BAZILLAC	366	MAX	Création d'une aire de jeux en centre bourg place de la Mairie et travaux d'électricité pour alimenter une parcelle à bâtir	25 547 €	25 547 €	50,00%	12 774 €
BOUILH-DEVANT	20	MAX	Renouvellement du matériel de la Mairie	3 696 €	3 696 €	25,00%	924 €
BUZON	79	MAX	Rénovation du clocher de la mairie et travaux de voirie	9 548 €	9 548 €	48,68%	4 648 €
ESCONDEAUX	286	MAX	Travaux sur bâtiments publics (toiture mairie, ateliers municipaux, séparation du quillet de la cuisine de la salle des fêtes, remplacement de la fenêtre de la sacristie et porte d'entrée du logement communal)	28 787 €	28 787 €	60,00%	17 272 €
GENSAC	93	MAX	Réhabilitation (2ème tranche) et emménagement de la Mairie	42 380 €	42 380 €	36,34%	15 400 €
HAGEDET	45	MAX	Travaux à l'église et au logement communal	15 910 €	15 910 €	60,00%	9 546 €
HERES	118	MAX	Travaux au logement communal	10 822 €	10 822 €	39,92%	4 320 €
LABATUT-RIVIERE	387	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (rénovation énergétique d'une maison d'habitation)	87 369 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
LACASSAGNE	241	MAX	Travaux au cimetière communal (seconde phase)	25 521 €	25 521 €	35,00%	8 932 €
LAFITOLE	466	MAX	Travaux de voirie, au complexe sportif et à la salle des fêtes	56 652 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
LAHITTE-TOUPIERE	274	MAX	Maintien et développement des services au public par la création d'un espace partagé co-working, d'une salle de formation et l'amélioration du relais des maisons France Services	150 000 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
LAMEAC	148	MAX	Construction d'un mini-golf	56 354 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
LARREULE	399	MAX	Travaux de voirie communale	25 752 €	25 752 €	50,00%	12 876 €
LASCAZERES	334	MAX	Travaux d'embellissement du patrimoine communal (peinture à la salle des fêtes, cimetière, église) et réfection de chemins ruraux	50 500 €	45 000 €	47,78%	21 500 €
LESCURRY	169	MAX	Réaménagement de la salle des fêtes (2ème tranche)	35 919 €	35 919 €	55,68%	20 000 €
LIAC	199	MAX	Rénovation et sécurisation du bâtiment Eglise (2ème tranche)	103 922 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
MADIRAN	438	MAX	Travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière et réfection du terrain de sports extérieur	71 645 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
MANSAN	46	MAX	Travaux de rénovation de la Mairie	11 976 €	11 976 €	60,00%	7 186 €
MINGOT	99	MAX	Travaux de réaménagement et d'extension du foyer rural (2ème tranche)	103 539 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
MONFAUCON	215	MAX	Travaux à la salle de danse, au logement, au hangar et de voirie	46 091 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
MOUMOULOUS	44	MAX	Divers travaux (création d'un local technique à la salle des fêtes, travaux de terrassement, déplacement d'un candélabre, chauffe-eau au logement communal, raccordement électrique, création du chemin Bernata)	25 686 €	25 686 €	60,00%	15 412 €

RABASTENS-DE-BIGORRE	1 468	MAX	Travaux de voirie	89 080 €	89 080 €	48,27%	43 000 €
SAINT-LANNE	125	MAX	Reprise de concessions au cimetière communal, enfouissement des lignes électriques au centre du village et travaux de voirie	42 539 €	42 539 €	56,42%	24 000 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	165	MAX	Travaux d'enfouissement des réseaux	46 500 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
SARRIAC-BIGORRE	295	MAX	Enfouissement des réseaux (phase 2)	57 500 €	45 000 €	53,33%	24 000 €
SAUVETERRE	168	MAX	Travaux des épaufrures du Château d'eau, fer forgé sur puits, travaux de voirie Chemin de l'Ausue, terrain multi-sport, toiture sur lavoir	40 327 €	40 327 €	59,51%	24 000 €
SENAC	299	MAX	Travaux de rénovation et aménagement d'un logement au Presbytère	32 382 €	32 382 €	60,00%	19 429 €
SOMBRUN	215	MAX	Restauration et surélévation du muret du canal et de la fontaine et travaux à l'église	37 108 €	37 108 €	30,00%	11 132 €
SOUBLECAUSE	183	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (appartement communal, foyer, église)	40 551 €	40 551 €	50,00%	20 276 €
TOSTAT	553	MAX	Acquisition d'une armoire forte pour l'Etat civil	2 202 €	2 202 €	25,00%	550 €
TROULEY-LABARTHE	106	MAX	Travaux (menuiseries de la salle des fêtes et réfection des chemins ruraux)	10 928 €	10 928 €	52,38%	5 724 €
UGNOUAS	84	MAX	Travaux (volet roulant, remplacement chaudière, réfection boiserie salle communale, travaux sylvicoles)	9 969 €	9 969 €	60,00%	5 981 €
VIDOUZE	247	MAX	Travaux d'aménagement de la mairie et d'un bar associatif	364 208 €	45 000 €	44,44%	20 000 €
VILLEFRANQUE	79	MAX	Travaux sur chemins Coste Darré et Château	21 188 €	21 188 €	60,00%	12 713 €
COMMUNAUTE COMMUNES ADOUR MADIRAN			Travaux d'investissement pour le changement de la chaudière fioul de l'école de Lafitole	30 167 €	30 167 €	20,00%	6 033 €
				1 844 276 €	1 189 996 €		589 535 €

FAR 2023

Canton: Lourdes 1

Dotation : 254 000 €

Réparti : 220 929 €

Reste à répartir : 33 071 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ASPIN-EN-LAVEDAN	318	max	Travaux cœur de bourg (démolition de la Maison Mme André et études géotechniques)	53 642 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
BARLEST	300	max	Aménagement d'un parking à l'église et remplacement des menuiseries à la Mairie	51 567 €	45 000 €	43,95%	19 777 €
LOUBAJAC	437	max	Réfection de la cour de la Mairie et création de place handicapée	9 805 €	9 805 €	50,00%	4 903 €
OMEX	228	max	Travaux supplémentaires sur extension d'un bâtiment communal (complément)	11 344 €	11 344 €	60,00%	6 806 €
OMEX	228	max	Réfection de voirie suite aux inondations de décembre 2021 (2ème et dernière partie)	50 509 €	33 656 €	33,60%	11 310 €
OSSEN	247	max	Dissimulation des réseaux sur la traversée RD13 et rue du Château de Bégole	60 500 €	45 000 €	60,00%	27 000 €
PEYROUSE	283	-10%	Aménagement d'un espace public et requalification de la place de la Mairie	165 524 €	45 000 €	54,00%	24 300 €
POUEYFERRE	871	-10%	Travaux de rénovation énergétique à la Résidence Cancia (Bâtiment 2)	181 570 €	45 000 €	45,00%	20 250 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1 177	-10%	Travaux sur diverses voiries	81 678 €	81 678 €	45,00%	36 755 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1 177	-10%	Travaux de sécurisation de la voirie communale de la route du bois de Lourdes	26 474 €	18 322 €	45,00%	8 245 €
SEGUS	240	-10%	Travaux de voirie, au logement communal mairie et à l'église	31 636 €	31 636 €	54,00%	17 083 €
VIGER	150	-10%	Travaux à l'espace mairie (Fontaine, bancs, auvent, monument aux morts, espace jeux pour enfants)	44 000 €	44 000 €	50,00%	22 000 €
TOTAUX :				768 249 €	455 441 €		220 929 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

14 - " SECONDAIRE FONCIER " - RD 807 ESCOUBES-POUTS ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 3 688 € ; celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 807 ESCOUBES POUTS
ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE**

Opération	Propriétaires	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 807 – ESCOUBES POUTS – Elargissement de la chaussée	MAGENTIES Bernadette Cts MAGENTIES	AD 76 : 23 m ² AD 77 : 50 m ² AD 78 : 23 m ²	759,00 € 1 650,00 € 759,00 €	520 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>3 688 €</u>	
<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>			<u>3 688 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**15 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES
" SECONDAIRE FONCIER " RD 25 BORDERES LOURON ILHAN
GLISSEMENT DE TERRAIN - REGULARISATION DE TRAVAUX**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 1 615 € ; celles-ci ayant fait l'objet de promesses de vente ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 25 BORDERES LOURON ILHAN
GLISSEMENT DE TERRAIN REGULARISATION DE TRAVAUX**

Opération	Propriétaires	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » RD 25 – BORDERES LOURON ILHAN – Glissement de terrain régularisation	SALLES CANNE Jean Michel	OC 380 : 73 m ²	16,00 €	465 €
	DUPURGUES Nathalie	OC 379 : 49 m ²	10,50 €	465 €
	Cts CARRERE	OC 384 : 113 m ²	24,00 €	685 €
		<u>TOTAUX</u>	<u>1 615 €</u>	
<u>Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL</u>			<u>1615 €</u>	

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

16 - ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE POUR LE RACCORDEMENT DU COLLEGE PAUL ELUARD AU RESEAU DE CHALEUR TARBES NORD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une étude d'opportunité a été menée en mai 2019 par les Collectivités Forestières Occitanie pour la mise en œuvre d'un réseau chaleur bois rue Maryse Bastié à TARBES. Cette étude, principalement axée sur la substitution du gaz par le bois pour le chauffage des bâtiments, dont le périmètre de raccordement portait sur la piscine Tournesol, le Trinquet et le collège Paul ELUARD proposait 4 scénarios à partir de la création d'une chaufferie bois centralisée.

Le département était concerné par cette étude au titre du collège Paul Eluard. Aucune suite n'a été proposée depuis ; cependant, le remplacement des chaudières gaz du collège doit être envisagé à moyen terme.

Les enjeux environnementaux et notre politique de transition énergétique nous orientent vers la mise en œuvre d'une solution Pompe à Chaleur sur géothermie. Mais la possibilité d'un raccordement à un réseau biomasse paraît plus avantageuse et plus louable.

Aussi, la CATLP compétente sur le sujet a été sollicitée pour connaître son intention et le calendrier pour une éventuelle suite au dossier de 2019. Par courrier en date du 02 décembre 2022, le Président de la CATLP a répondu favorablement au lancement d'une étude de faisabilité « énergies renouvelables » pour un réseau de chaleur.

Cette étude, estimée globalement à 38 000 € est potentiellement finançable à 70 % par la Région Occitanie et l'ADEME.

Le reste à charge estimé arrondi à 12 000 € serait réparti entre les trois collectivités concernées, la ville de Tarbes, la CATLP et le département pour un montant de 4 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver la participation financière du département à l’étude de faisabilité « énergies renouvelable » pour la création d’un réseau de chaleur sur Tarbes Nord pour un montant maximal de 4 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental ;

Article 3 – d’approuver la convention avec la Communauté d’Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la commune de Tarbes relative à l’étude précitée ;

Article 4 - d’autoriser le Président à signer ce document et tous actes utiles au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**17 - COLLEGES PUBLICS : COLLÈGE DU VAL D'ARROS
DOTATION EXCEPTIONNELLE POUR LA TROISIEME ANNEE DU PROJET
' ORCHESTRE A L'ECOLE '**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le collège du Val d'Arros de Tournay a adhéré depuis la rentrée scolaire 2021 au Projet « Orchestre à l'École ». Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre pendant 3 ans.

L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1 heure de cours d'instrument et 1 heure de cours d'orchestre par semaine. Ce projet repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les professeurs d'écoles de musique ou de conservatoires se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education Nationale.

Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves.

Le projet prévoit d'équiper en instruments (sur 3 ans) les élèves volontaires de la 5^{ème} à la 3^{ème}. Le collège a bénéficié du soutien financier du département pour les années scolaires 2021/ 2022 et 2022/2023, les subventions accordées ont permis d'investir dans l'achat d'instruments.

Aussi, le collège renouvelle sa demande d'aide financière pour l'année scolaire 2023/2024 afin de poursuivre son investissement dans l'achat d'instruments pour une nouvelle et dernière promotion d'élèves.

Au regard du budget prévisionnel transmis par le collège, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au collège du Val d'Arros.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 €, pour l'année 2023/2024, au collège du Val d'Arros à Tournay pour son projet « Orchestre à l'École » - acquisition d'instruments, pour une nouvelle promotion d'élèves de 5^{ème} à la 3^{ème} ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

18 - COLLEGES PUBLICS : COLLEGE BEAULIEU A SAINT-LAURENT DE NESTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE L'ESPACE RESTAURATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que chaque année, le département attribue aux collèges publics une dotation matériel et mobilier pour leur permettre de renouveler leurs équipements. La dotation annuelle pour l'année 2023 leur a été notifiée en décembre 2022.

Pour l'année 2023, une enveloppe complémentaire de 130 000 € a été votée afin de pouvoir répondre aux demandes d'aides exceptionnelles des collèges.

Une opération d'extension et de rénovation thermique du bâtiment de la demi-pension du collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste est en cours, la mise en service de ce nouvel espace est prévue à la rentrée 2023. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions de travail des agents mais aussi les conditions d'accueil des élèves.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le collège procède au changement de l'ensemble du mobilier de la salle de restauration.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle maximale à hauteur de 30 000 € au collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’attribuer une subvention exceptionnelle maximale de 30 000 € au collège Beaulieu de Saint-Laurent-de-Neste pour le renouvellement du mobilier de l’espace restauration ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

19 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

APPEL A PROJETS ' ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS '

SUBVENTION A L'IUT DE TARBES POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'avec plus de 1400 étudiants, l'IUT de Tarbes est le plus gros établissement de formation dans l'enseignement supérieur dispensé sur le département. Dans une ville d'équilibre comme Tarbes, l'IUT constitue un véritable point d'entrée dans l'enseignement supérieur.

La qualité de la formation en IUT s'appuie sur les méthodes pédagogiques en adéquation avec les besoins industriels. En terme d'enseignement, il est donc important de rester en phase avec les attentes du secteur économique et de répondre aux nouvelles modalités d'apprentissage via le numérique.

Aujourd'hui, l'IUT de Tarbes ne dispose pas de tous les moyens lui permettant de maintenir la qualité de ses formations au niveau technologique nécessaire pour accompagner cette évolution numérique au rythme auquel elle progresse.

Le lancement par la Région Occitanie, en 2017, d'un Appel à Projets (AAP) « Accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT de la Région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée » pour lequel l'IUT de Tarbes s'est porté candidat, est une réelle opportunité d'aide au financement de ces équipements numériques afin de permettre la montée en compétence du numérique vers les nouvelles technologies.

La loi NOTRe prévoit que les départements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et de recherche implantés sur leur territoire.

L'IUT a bénéficié de l'aide du département au titre de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année de cet appel à projets. Les subventions accordées d'un montant de 25 000 € par an ont permis l'achat de matériels et logiciels numériques ainsi que du matériel relatif à la robotique (objets connectés et accessoires embarqués) ou encore des matériels innovants (scanner 3D, application de réalité virtuelle, drones).

L'IUT sollicite une nouvelle aide de 25 000 € au titre de la 4^{ème} année de cet AAP, la candidature porte sur la thématique : « Le numérique au cœur du 4.0 : un enjeu pour nos étudiants ».

Ce projet concerne l'ensemble des départements de l'IUT : le département Génie Civil et Conception Durable, le département Génie Electrique et Informatique Industrielle et le département Génie Mécanique et Productique, le département Métiers du Multimédia et de l'Internet et un espace partagé pour tous les étudiants. Il se traduit par la mise en place de plateformes d'enseignement liées au numérique 4.0 : logiciels de traitement, systèmes d'acquisition de données et de mesure, salles dédiées à la gestion et au traitement des données, cellules didactiques de robotique 4.0, cellule industrielle d'usinage 4.0, matériel de captation de données et d'analyse de réactions utilisateurs en temps réel, ordinateurs et tablettes en prêt, espace co-working avec mobilier connecté.

A ce titre, compte tenu de la nécessité de conserver sur notre territoire une offre de formation suffisamment attractive pour démocratiser l'accès de nos jeunes à la formation supérieure mais aussi de considérer l'enseignement supérieur comme un élément d'attractivité de populations nouvelles,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Péraldi, M. Lages, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à l'IUT de Tarbes, une subvention exceptionnelle d'aide à l'équipement numérique d'un montant de 25 000 €, pour la 4^{ème} année de l'Appel A Projet – Accompagnement des projets pédagogiques innovants ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-23 du budget départemental ;

Article 3 – d'approuver la convention avec l'IUT de Tarbes et l'Université Toulouse III Paul Sabatier formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

**20 - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE
FONCTIONNEMENT POUR LES COLLEGES DES HAUTES-PYRENEES A RECRUTEMENT
INTERDEPARTEMENTAL
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que de par leur positionnement géographique, 2 collèges du département accueillent des élèves domiciliés dans le département de la Haute-Garonne : il s'agit du collège public de La Barousse à Loures-Barousse et du collège privé de Notre-Dame de Garaison à Monléon-Magnoac avec les effectifs suivants :

Collège	Effectifs RS 2022	Elèves de la Haute-Garonne
De la Barousse	200	92 (soit 46 %)
Notre-Dame de Garaison	327	131 (soit 40,06%)

Le code de l'Éducation dans son article L213-8 prévoit que « *lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés* ».

Comme cela est pratiqué depuis 2019, la participation sur les charges de personnel des collèges publics n'est pas sollicitée.

Chaque année le département attribue aux établissements les dotations suivantes :

- pour les collèges publics, une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)
- pour les collèges privés, un forfait d'externat part matériel calculé sur la base du coût d'un élève du public et un forfait d'externat part personnel calculé sur la base du coût personnel ramené à l'élève.

Il est proposé de solliciter la participation financière du département de la Haute-Garonne au titre de l'année scolaire 2022/ 2023 comme suit :

- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 33 509 €
- le collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 77 588 €

La convention proposée entre les deux départements définit les modalités de paiement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Verdier n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1^{er} - d'autoriser le Président à solliciter la participation financière du département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement des collèges suivants :

- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 33 509 €
- le collège privé Notre Dame de Garaison pour un montant de 77 588 €

Article 2 – d'approuver la convention avec le département de la Haute-Garonne relative à la participation du département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement pour les collèges des Hautes-Pyrénées susvisés à recrutement interdépartemental – année scolaire 2022-2023 ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que tous les actes utiles en découlant au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

21 - CONVENTION RELATIVE A UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DIFFUSION DE L'OEUVRE DU PHOTOGRAPHE LUCIEN BRIET ENTRE LA DIPUTACION PROVINCIAL DE HUESCA, LE DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Château fort – Musée pyrénéen, musée municipal de Lourdes, conserve les archives manuscrites et iconographiques de Lucien Briet (1860-1921), photographe et écrivain français qui a réalisé de nombreux travaux dans la zone pyrénéenne franco-espagnole, notamment dans les provinces de Huesca et de Barbastro.

Le Musée sollicite la collaboration du département des Hautes-Pyrénées, et singulièrement des Archives départementales, à un projet portant sur le traitement, la connaissance et la valorisation des archives de ce photographe dans le cadre d'une collaboration franco-espagnole avec la Diputacion de Huesca qui montre un intérêt particulier pour ces documents qui concernent au premier chef l'Aragon.

Ce projet de recherche et de valorisation culturelle présentant un réel intérêt pour les partenaires associés, il convient d'approuver la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention relative au projet de recherche et de diffusion de l'œuvre du photographe Lucien BRIET avec la Diputacion Provincial de Huesca et la ville de Lourdes ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

22 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT MONTEE DU GEANT DU TOURMALET PYRENEES CYCLN'TRIP

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département accueille et organise durant l'été plusieurs manifestations cyclistes.

A ce titre il organise la Montée du Géant, une course cyclo-festive qui se tient tous les ans au début de l'été pour accompagner la statue du Géant jusqu'au sommet du Col du Tourmalet. Cette sculpture monumentale symbolise l'arrivée d'Octave Lapize, premier coureur cycliste à franchir le col durant Le Tour de France en 1910.

En 2023 la Montée du Géant du Tourmalet aura lieu le samedi 3 juin au départ de Pierrefitte-Nestalas. La circulation automobile sera réglementée pour permettre aux cyclistes d'emprunter la route du Col du Tourmalet en toute sécurité et à leur convenance.

La semaine qui suit le Tour de France, et depuis 2015, se tient l'opération Pyrénées Cycl'n Trip. Cette manifestation, organisée par le département, permet durant cinq jours de réserver les cols emblématiques des Pyrénées aux cyclistes. Lors des dernières éditions, ce sont plus de 4000 participants qui auront emprunté les cols en toute sécurité et profité au sommet d'un ravitaillement et d'un souvenir.

Le financement, le suivi administratif et l'organisation de ces événements sont désormais confiés au service Sport Jeunesse Vie Associative du département.

Ces événements sont organisés, en étroite collaboration, avec l'Office Départemental des Sports, les communautés de communes Aure-Louron, Haute-Bigorre, Neste-Barousse, Pays de Nay, Pyrénées Vallées des Gaves et les communes de Luz Saint-Sauveur, Bagnères-de-Bigorre et Pierrefitte Nestalas.

Ces actions sont soutenues par les sociétés Eden Auto, EDF, GROUPAMA, OGEU, qui apportent soit une contribution financière, soit une aide matérielle.

L'ensemble de ces partenariats associatifs, publics ou privés nécessitent d'être contractualisés sur la base de conventions types proposées en annexe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver les conventions de partenariat types relatives à l'organisation de la Montée du Géant du Tourmalet le 3 juin 2023 avec les communautés de communes et les communes ;

Article 2 – d'approuver la convention relative à l'organisation de la Montée du Géant du Tourmalet le 3 juin 2023 avec l'Office Départemental des Sports ;

Article 3 – d'approuver les conventions de partenariat types relatives à l'organisation du Pyrénées CYCLN'TRIP du 10 juillet au 14 juillet 2023 avec les communautés de communes ;

Article 4 – d'approuver les conventions de partenariat types relatives à l'organisation du Pyrénées CYCLN'TRIP du 10 juillet au 14 juillet 2023 avec les sociétés partenaires ;

Article 5 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

23 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - DEUXIEME PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 5 000 € ;

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2023
2ème individualisation

SUBVENTIONS FAC COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AIDE
ASSOCIATION FESTIVAL POUR ENFANTS "FESTI'MOMES" - Cabanac	17ème Edition de FESTI'MOMES en septembre	1 000
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC - Trie-sur-Baise	Organisation de la 24 ème Fête des Sentiers : juillet à Lapeyre	400
ASSOCIATION DE L'EGLISE DE CAMPUZAN ET DE SON PATRIMOINE	Organisation du Festival multi-époques et culturel le 24 juin	500
ASSOCIATION COUP DE POUCE - Castéra-Lou	Création de la 1ère édition du Festival des sorcières les 23-24 et 25 juin	800
TEAM AUBAREDE COMPETITION - Aubarède	Participation du centre équestre d'Aubarède au Generali Open de France Poney et Club en juillet au Mans	300
UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC - Pouyastruc	Organisation du 40ème Tournoi des écoles de rugby (- de 8 ans et - de 10 ans) le 1er mai	600
COMPAGNIE IL EST UNE FOIS - Aubarède	Organisation d'un festival de théâtre dans la forêt d'Aubarède les 3 juin, 11 et 13 août	800
ASSOCIATION DEVISSEZ VERS ÇA - Cizos	Festival de théâtre itinérant en milieu rural "Les dévisseurs de mots" les 14 et 15 octobre	600
		5 000
TOTAL DE LA 2ème INDIVIDUALISATION		5 000

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

24 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

CP du 26/05/2023

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. ML	4 007 €	ANAH	2 004 €	4 007 €	1 202 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JV	5 174 €	ANAH	1 811 €	5 174 €	1 552 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GE	10 671 €	ANAH	5 336 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. CM	4 085 €	ANAH	2 043 €	4 085 €	851 €
		CAISSES DE RETRAITES	375 €		

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. EO	39 975 €	ANAH	25 988 €	30 000 €	5 993 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AA	5 592 €	ANAH	2 796 €	5 592 €	1 378 €
		COMMUNE	300 €		

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. SG	54 020 €	ANAH	28 000 €	30 000 €	9 000 €
		CAISSES DE RETRAITES	3 000 €		
		COMMUNE	3 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MG	7 800 €	ANAH	3 800 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées**Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
M. RD	4 576 €	ANAH	1 601 €	4 576 €	1 373 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
MME. GB	5 762 €	ANAH	2 881 €	5 762 €	1 729 €

Sortie d'insalubrité

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
MME. AK	44 105 €	ANAH	26 551 €	30 000 €	8 732 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux**Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap**

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
MME. NN	6 417 €	ANAH	3 209 €	6 417 €	1 800 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

25 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME 20 LOGEMENTS A TARBES

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°146 126 en annexe signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60 %,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 580 096 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146 126 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 057,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

26 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT MAISON D'ENFANTS DIETETIQUE ET THERMALE

Vu les articles L 3231-4, L3231-4-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'offre de prêt de la Banque Populaire n°2170891,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 150 000 euros, souscrit par l'emprunteur, auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières suivantes :

Emprunt	Capital	Durée résiduelle	Taux	Part garantie	Montant restant à garantir
Banque populaire	1 150 000 €	20 ans	4,07%	50%	575 000 €
Total	1 150 000 €			Total	575 000 €

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Banque Populaire, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

27 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Rémunération des assistants familiaux
Allocations diverses au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
Année 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant au paiement des salaires, des charges et des indemnités des assistants familiaux employés par le département ainsi que les prestations et les allocations pour les enfants confiés.

Les éléments annexés au présent rapport doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

La Loi n°2022-140 du 7 février 2022 dite Taquet relative à la protection des enfants entend améliorer la situation des enfants protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au travers de plusieurs dispositions : fin des sorties "sèches" à la majorité, définition légale de la maltraitance, désignation d'un avocat pour l'enfant, accueil des fratries, etc.

Dans cette même perspective d'amélioration des conditions d'accueil, cette loi modifie les modalités de rémunération des assistants familiaux employés par le département notamment en augmentant la rémunération de base des assistants familiaux.

Le législateur souhaite ainsi valoriser la profession, fidéliser les professionnels, sécuriser les assistants familiaux dans leurs fonctions et stabiliser les parcours des enfants.

Aussi, dans un contexte d'augmentation de l'index du coût de la vie (+ 5,8 % de décembre 2021 à décembre 2022 source INSEE) et face à la difficulté de recrutement des assistants familiaux, il est nécessaire de pratiquer des revalorisations de leurs indemnités.

Cette nécessité s'appuie également sur une étude comparative menée sur les départements limitrophes notamment le département de la Haute Garonne qui affiche une politique RH très attractive pour les assistants familiaux.

Aussi, il est proposé les modifications suivantes :

- L'actualisation des montants horaires du SMIC et du minimum garanti qui servent de base au calcul de la rémunération des assistants familiaux.

- I.A.5 : Accueil d'urgence :

Pour cet accueil très spécifique, l'assistant familial signe un avenant à son contrat de travail. Il s'engage à accueillir les enfants de manière inconditionnelle et ne peut refuser les accueils. Une place est toujours réservée pour l'astreinte le soir et le weekend.

Face à la pénurie de professionnels sur ce dispositif, il est proposé que l'assistant familial ait une rémunération garantie de 100% pour son engagement sur le dispositif d'urgence dans le cadre d'une clause d'exclusivité.

- I.B.5 : Indemnité d'entretien :

Augmentation de l'indemnité d'entretien à 4,1 fois le minimum garanti soit 16,81 €.

L'indemnité d'entretien comprend les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'énergie, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Il est proposé que celle-ci passe de 3,6 fois le minimum garanti pour les moins de 12 ans et de 3,9 fois le minimum garanti pour les plus de 12 ans à 4,1 fois le minimum garanti pour tous.

Depuis 2013, il n'y a pas eu de revalorisation du taux de l'indemnité d'entretien.

- I.B.14 : Indemnité tutorat :

En application de la Loi Taquet du 7 février 2022, l'accompagnement professionnel des assistants familiaux doit se développer.

Il est proposé de valoriser le tutorat et l'accompagnement professionnel réalisés par les assistants familiaux expérimentés et de leur verser une indemnité calculée sur la base des critères applicables aux formateurs internes occasionnels, recensés et labellisés par la collectivité soit 80 € par jour.

- II.A : Allocation vêture :

Il est proposé de revaloriser de 30 € par an l'allocation vêture versée à chaque enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'impact budgétaire prévisible pour l'ensemble de ces propositions (l'estimatif est basé à effectif constant) est estimé à 193 000 € en année pleine soit 112 291 € du 1er juin au 31 décembre 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le montant des rémunérations et allocations diverses précisées en annexe concernant :

- les assistants familiaux,
- les allocations diverses pour les enfants confiés,
- les indemnités versées aux « tiers de confiance » et aux signataires de contrats de parrainage.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Rémunération des assistants familiaux

Année 2023

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Les éléments de rémunération des assistants familiaux sont indexés et suivent l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance mensuel (SMIC) et/ou du Minimum Garanti fixé au 1^{er} mai 2023 :

SMIC Horaire brut	11,52 €
Minimum garanti	4,10 €

A. Salaire des assistants familiaux

1. L'accueil continu

La rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants de façon continue est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail.

La part correspondant au premier accueil ne peut être inférieure au SMIC soit 151,67 fois le SMIC. La part correspondant à chaque accueil supplémentaire, le 2^{ème} et le 3^{ème}, est égale à 75 fois le SMIC. La part correspondant aux 4^{ème} et 5^{ème} accueil supplémentaire est égale à 84,5 fois le SMIC.

SMIC horaire		11,52
Salaire continu		
Nb enfant(s)	Nb SMIC	Montant Brut
1	151,67	1 747,23 €
2	226,67	2 611,23 €
3	301,67	3 475,23 €
4	386,17	4 448,67 €
5	470,67	5 422,11 €

Pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui sont confiés à l'assistant familial est inférieur aux prévisions du contrat de travail du fait de l'employeur, le montant de la rémunération ne peut être inférieure à 80 % de la prévision prévue au contrat de travail.

2. La prime de week-end – Accueil continu

Une majoration de 15 € (dite prime de week-end) est versée à l'assistant familial pour tout accueil continu d'une durée de 7 jours consécutifs (7 jours et 7 nuits).

La période s'apprécie du lundi au lundi.

3. Accueil intermittent

La rémunération est fixée à 5,06 fois le SMIC par jour et par accueil

4. Accueil pluriel

L'accueil pluriel a pour objectif d'assurer un accueil partagé, structuré et pérenne pour les enfants présentant des troubles du comportement importants (sujétion exceptionnelle 3 ou 4).

- Le projet d'accueil s'organise autour de plusieurs lieux d'accueil (2 voire 3) (principalement Assistants Familiaux, mais aussi parfois Maison d'Enfants à Caractère Social, Lieu De Vie...), en positionnant chacun d'eux sur le même niveau d'implication dans le Projet Pour l'Enfant.
- Cela permet un engagement des acteurs pour coordonner les accueils durant le mois, les absences, les congés et maladie, pour prendre le relais en cas d'indisponibilité, pour participer aux instances de travail concernant l'enfant.

La rémunération est calculée sur la base de l'accueil continu.

5. Accueil d'urgence

Après signature d'un avenant spécifique sur ce dispositif, la rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants en urgence est constituée de la façon suivante :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Part obligatoire	151,67 SMIC	226,67 SMIC	301,67 SMIC	386,17 SMIC
Majoration	62 SMIC	124 SMIC	186 SMIC	248 SMIC
Total	213,67 SMIC	350,67 SMIC	487,67 SMIC	634,17 SMIC

Pour chaque journée où aucun enfant n'est confié, 100% de la rémunération prévue par le contrat de travail est garantie dans le cadre d'une clause d'exclusivité.

Chaque journée ou semaine d'astreinte, l'accueil d'urgence est rémunéré 20 € / jour ou 140 € / semaine, selon le calendrier d'astreinte établi.

6. Accueil de bébé né dans le secret

Après signature d'un avenant spécifique sur ce dispositif, la rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants dans le cadre d'accueil de bébé né dans le secret est constituée de la façon suivante :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Part obligatoire	151,67 SMIC	226,67 SMIC	301,67 SMIC	386,17 SMIC
Majoration	62 SMIC	124 SMIC	186 SMIC	248 SMIC
Total	213,67 SMIC	350,67 SMIC	487,67 SMIC	634,17 SMIC

Pour chaque mois ou au prorata du nombre de jours, où aucun enfant n'est confié, une indemnité d'astreinte 80 € par mois est versée.

7. Clause d'exclusivité – Dispositif expérimental

Une clause d'exclusivité dans les contrats de travail des assistants familiaux peut être mise en œuvre sur les dispositifs particuliers.

En effet, en regard d'un nombre élevé de réorientations en accueil familial (86 en 2022), il est nécessaire de proposer, à partir de l'accueil familial, un dispositif expérimental de prise en charge soutenu en partenariat avec le secteur de la pédopsychiatrie.

B. Indemnités

1. Indemnité compensatrice de suspension d'agrément

L'assistant familial suspendu de ses fonctions bénéficie du maintien de sa rémunération, hors indemnités d'entretien et de fournitures.

2. Ancienneté de l'assistante familiale (Voir tableau en annexe)

Le salaire de l'assistant familial est majoré pour tenir compte de son ancienneté dans le service.

3. Sujétions exceptionnelles (Voir tableau en annexe)

Une majoration de la rémunération peut être envisagée lorsque le handicap, la maladie ou l'inadaptation de l'enfant accueilli entraînent des sujétions exceptionnelles (même non médicales) pour la famille d'accueil lors d'un accueil continu, d'un accueil intermittent, d'un accueil d'urgence, d'un accueil de bébés nés dans le secret, ou d'un accueil pluriel (dépenses d'entretien particulières, etc.).

Elle est mise en place, après évaluation du médecin de l'Aide Sociale à l'Enfance, passage en commission pluridisciplinaire et validation du chef de service administration, finances et ressources de l'ASE, en fonction du handicap, de la maladie ou des difficultés particulières de l'enfant pris en charge. C'est une sujétion propre à chaque enfant et s'applique à compter du 1^{er} du mois suivant la date de la commission.

4. Majoration du 1er mai et du lundi de pentecôte

- 1^{er} mai : salaire majoré de 100% que l'enfant soit présent ou non
- Lundi de pentecôte : salaire majoré de 100% si présence de l'enfant au domicile.

5. Indemnité journalière d'entretien

Art D 423-21 « les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant mentionné au deuxième alinéa de l'article L 421-16. ».

En accueil familial, elle est liée à la présence effective de l'enfant dans la famille d'accueil et elle est destinée à compenser les dépenses quotidiennes engendrées par son accueil. Toute journée commencée est due.

- 4,1 fois le minimum garanti soit 16,81 € / jour de présence de l'enfant quel que soit son âge.

Principes de l'indemnité journalière d'entretien :

- Si l'enfant est accueilli en internat scolaire : l'indemnité d'entretien n'est pas due.

- Si l'enfant prend ses repas de midi à la cantine scolaire ou au centre aéré (école primaire, collège, lycée) : l'indemnité d'entretien est maintenue dans sa totalité à l'assistant familial puisqu'il règle la cantine (sauf cas exceptionnel).
- Si le prix du repas est supérieur à 4,10 €, la différence est prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. En cas de doute sur le montant du repas (inclus dans un forfait global), le tarif sera celui de la moyenne du prix du repas en collège sur le département
- Si l'enfant est hospitalisé : l'indemnité d'entretien est versée à l'assistant familial pendant 1 mois maximum.

6. Prime vacances

Lorsque l'assistant familial n'est pas en congés et qu'il part en vacances avec les enfants en remplissant la fiche « vacances avec enfants » :

- Doublement de l'indemnité d'entretien dès le premier jour si l'enfant part en vacances avec l'assistant familial plus de 4 jours consécutifs
- Paiement par la RH de l'ASE sur arrêté au semestre. Renvoyer le justificatif (fiche de vacances avec enfants) ainsi que le fiche de demande par mail à rh.ase@ha-py.fr avant le 30 juin et le 31 décembre pour l'année en cours. Pas de report possible.

7. Indemnités de congés payés

Pour les assistants familiaux en CDD : Paiement des congés 10% par mois

Pour les assistants familiaux en CDI : 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue + indemnité de congés payés de l'année précédente.

Principes des droits à congés :

- Accueil continu : congés égaux à 40 jours (5 fois l'obligation hebdomadaire de travail + 5 jours exceptionnels) auxquels s'ajoutent :
 - 1 jour de congés annuels si le nombre de congés pris entre le 31 octobre et le 30 avril est compris entre 5 et 7 jours,
 - 2 jours de congés annuels si le nombre de congés pris entre le 31 octobre et le 30 avril est d'au moins 8 jours.
- Sous réserve de l'intérêt de l'enfant, qui impose l'accord préalable de l'employeur, les assistants familiaux ont un droit à congé sans enfant au minimum de 21 jours dont au minimum 12 jours consécutifs, aux conditions suivantes :
 - cette demande de congé doit parvenir à l'employeur au plus tard 3 mois avant le 1^{er} jour de congé concerné.

Possibilité de report de 14 jours maximum sur l'année suivante sur demande avant le 15 décembre de l'année en cours. Le reliquat sera payé y compris pour les assistants familiaux embauchés dans l'année.

Mode de rémunération des congés :

La rémunération des périodes de congés payés consiste en un maintien de la rémunération mensuelle (fonction globale, salaire, indemnités de disponibilité, indemnités d'attente) et une régularisation au mois de janvier de l'exercice suivant de la part de congés non pris.

8. Indemnités kilométriques (hors déplacement de formation)

Il est appliqué aux assistants familiaux le régime de remboursement des agents titulaires du Conseil Départemental (en référence aux tarifs de l'administration fiscale).

Les frais annexes (stationnement, péage d'autoroute, tickets de métro...) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Tout assistant familial résident hors du département et employé par notre service de l'ASE se voit appliquer le régime de remboursement indemnités kilométriques tels que définit dans la présente délibération.

9. Indemnité pour les accompagnements exceptionnels :

Pour les accompagnements exceptionnels (hospitalisations par exemple...) faisant partie du Projet pour l'enfant et à la demande expresse du service, une indemnité de repas et de nuitée pourront être prise en charge par le service.

Les frais seront remboursés sur justificatifs. Il est appliqué aux assistants familiaux le régime de remboursement des agents titulaires du Conseil Départemental (en référence aux tarifs de l'administration fiscale).

10. Indemnité de licenciement

- Indemnités

2/10^{ème} de la moyenne mensuelle des sommes perçues au cours des 6 meilleurs mois consécutifs, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.

- Préavis :
 - 15 jours quand l'ancienneté est comprise entre 3 et 6 mois
 - 1 mois quand l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins de 2 ans
 - 2 mois quand l'ancienneté est d'au moins 2 ans

11. Indemnité complémentaire maladie / accident de travail

Pour les assistants familiaux, le Département n'a pas recours à la subrogation auprès de la CPAM. En cas de maladie ou d'accident non professionnel, la CPAM verse des Indemnités Journalières (IJ).

L'assistant familial bénéficie également d'indemnités complémentaires à la charge de la collectivité en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Elles sont versées à partir du 8ème jour d'arrêt de travail.

Les conditions à remplir par l'assistant familial sont fixées par les articles R.422-10 du code de l'action sociale et des familles et L.1226-1 du code du travail.

En cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou de trajet, le Département verse cette indemnité à compter du premier jour d'arrêt.

12. Indemnité adoption

La loi prévoit à l'article L.225-9 du CASF, « le versement d'une aide financière sous conditions de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'ASE leur avait confié la garde ».

Cette disposition concerne les assistants familiaux adoptant un enfant confié. Elle vise ainsi à les soutenir et à promouvoir ce type d'adoption, lorsqu'elle est légalement envisageable et souhaitable pour l'enfant.

L'indemnité adoption équivaut :

- à 600 SMIC horaire,

Elle est versée en une seule fois le mois suivant le conseil de famille, et sous conditions de ressources du ménage selon le barème de la CAF pour l'attribution des allocations familiales.

13. Indemnité forfaitaire Frais de connexion numérique :

7 € par mois pour les assistants familiaux qui déclarent la présence des enfants et les frais kilométriques sur les logiciels informatiques.

Cette somme est réglée au réel, une fois par an en février l'année N+1.

L'URSAFF indique :

« Lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine, 30 € par mois pour trois jours par semaine...) »

Considérant que le temps de saisie de la présence des enfants et des frais kilométriques sur les logiciels informatiques, correspond à 5h par mois, soit 5h de télétravail.

En proratisant sur le mode du télétravail (7h12 de télétravail est indemnisé à 10 euros comme le préconise l'URSAFF) 5 heures de travail informatique pour les assistants familiaux, correspondent à une indemnité de 7€ par mois.

14. Indemnité de tutorat :

Les assistants familiaux nouvellement recrutés doivent suivre une formation d'une durée de 240h dans un délai de 3 ans après la signature de leur contrat de travail.

La loi du 7 février 2022 dite Taquet renforce l'accompagnement professionnel des assistants familiaux.

Dans ce cadre, des assistants familiaux expérimentés et volontaires pourront participer au tutorat et à l'accompagnement professionnel de ces nouveaux professionnels.

Pour cela, une indemnité est versée selon les critères applicables aux formateurs internes occasionnels, recensés et labellisés par la collectivité soit 80 € par jour.

II / ALLOCATIONS DIVERSES POUVANT ÊTRE VERSEES POUR LES ENFANTS CONFIES

A. Allocation annuelle d'habillement (sur justificatifs obligatoires)

Age	- de 12 ans	12 ans et +
Jusqu'à	530 €	630 €

Cette allocation est supprimée pour les mineurs en apprentissage ou en situation professionnelle dès la première année.

B. Argent de poche mensuel et en fonction du projet pour l'enfant :

Age	12 – 14 ans	14 – 16 ans	16 ans et +
Jusqu'à	22 €	33 €	40 €

Cette allocation est supprimée pour les mineurs en apprentissage ou en situation professionnelle dès la première année.

C. Fournitures Scolaires (sur justificatifs obligatoires)

Fournitures	Maternelle	Primaire et ITEP - IME	1er cycle et enseignement technique et pro	2ème cycle
Jusqu'à	30 €	80 €	150 €	230 €

Forfait « cartable – trousse » : 35 € maximum compris dans l'allocation.

D. Activités sportives, culturelles, de loisirs, d'éveil (sur justificatifs obligatoires)

Ces activités seront prises en charge dans la limite de 2 activités / an / enfant.

Un séjour de vacances pension complète par an et par enfant est soumis à autorisation de la Directrice adjointe Enfance Familles en charge de l'ASE dans la limite de 600 € pour une semaine et 1 200 € pour 2 semaines.

E. Évènements (sur justificatifs obligatoires)

Types d'évènements	Cadeau de Noël	Cadeau d'anniversaire	Décès d'un parent (achat de fleurs, plaque...)	Réussite à un examen Brevet CAP BEP	Réussite à un examen Bac et au-delà
Jusqu'à	40 €	30 €	50 €	30 €	50 €

F. Accueil d'urgence et de bébé né dans le secret :

Une allocation de 150 € maximum pourra être versée sur évaluation sociale et sur justificatifs pour les accueils d'urgence et de bébé né dans le secret.

G. Vélos et Scooters et équipements de sécurité (sur justificatifs obligatoires)

Types	Vélo et équipements de sécurité (casque) 1 pour 2 ans			Scooter 1 seule fois	Casque mobylette ou scooter
	Age	0 à 5 ans	5 à 10 ans		
Neuf jusqu'à	70 €	140 €	200 €	600 €	130 €
Occasion jusqu'à	35 €	70 €	100 €		

Ces achats (neuf ou occasion) se font sur autorisation préalable de la Directrice adjointe Enfance Familles en charge de l'ASE à partir de 3 devis différents, présentés par l'assistant familial ou le mineur. Pour le matériel d'occasion, une attestation sur l'honneur devra être faite par le vendeur. Pour l'achat d'un scooter, une participation du mineur est demandée et doit être inclus dans le projet pour l'enfant dans le cadre de son insertion professionnelle et du travail sur l'autonomie.

H. Téléphonie (sur justificatifs obligatoires)

Suivant certaines conditions (à partir de 13 ans, statut : Délégation d'autorité parentale, Tutelle, projet spécifique du jeune...), une aide unique de 150 € maximum est octroyée pour l'achat d'un téléphone portable et une allocation de 15 € par mois pour l'achat d'une carte prépayée.

Pour les jeunes qui ont un compte bancaire (en situation professionnelle), un prélèvement sera autorisé avec un forfait qui reste à leur charge.

I. Permis de conduire (sur devis)

Le Projet Pour l'Enfant établi un plan de financement qui inclut :

- les dispositifs de droit commun (activé en priorité),
- une participation familiale et personnelle du jeune
- une aide maximale de 50% du Département.

III / INDEMNITE VERSEE AUX « TIERS DIGNES DE CONFIANCE » ET AUX SIGNATAIRES DE CONTRATS DE « PARRAINAGE »

20,00 € par jour de présence de l'enfant pourront être versés, la contribution des personnes tenues à l'obligation alimentaire venant, le cas échéant, en déduction du montant de l'indemnité.

ANNEXE

L'ancienneté de l'assistante familiale en SMIC Horaire Brut

Ancienneté (années)	Montant mensuel de la prime d'ancienneté
0 à moins de 2 ans	0 SMIC
de 2 ans à moins de 4 ans	2 SMIC
De 4 ans à moins de 6 ans	4 SMIC
De 6 ans à moins de 8 ans	6 SMIC
De 8 ans à moins de 10 ans	7 SMIC
De 10 ans à moins de 12 ans	9 SMIC
De 12 ans à moins de 14 ans	11 SMIC
De 14 ans à moins de 16 ans	13 SMIC
De 16 ans à moins de 18 ans	15 SMIC
De 18 ans à moins de 20 ans	17 SMIC
De 20 ans à moins de 22 ans	19 SMIC
De 22 ans à moins de 24 ans	20 SMIC
De 24 ans à moins de 26 ans	22 SMIC
De 26 ans à moins de 28 ans	24 SMIC
De 28 ans à moins de 30 ans	26 SMIC
30 ans et plus	28 SMIC

Sujétions exceptionnelles en SMIC Horaire Brut

Indemnité de sujétion donnant droit à une majoration de salaire concernant un enfant en accueil familial (continu, intermittent, urgence, bébé né dans le secret, ou pluriel)	
Sujétion catégorie 1	15,5 SMIC
Sujétion catégorie 2	31 SMIC
Sujétion catégorie 3	45 SMIC
Sujétion catégorie 4	62 SMIC

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

28 - ORGANISATION DES RESEAUX SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE ADOUR MADIRAN - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'une réflexion conjointe menée entre les élus du territoire Adour Madiran et la Direction académique dans le cadre du projet de Territoire Educatif Rural (TER) Adour Madiran conduit à une réorganisation de la carte scolaire du 1er degré pour prendre en compte les baisses importantes d'effectifs et ainsi anticiper sur des problématiques de fermeture de classes ou d'écoles.

Ces dispositions figurent dans une convention signée en 2022 entre l'Etat (Préfet, Recteur, Inspecteur d'Académie) et les collectivités territoriales (Région Occitanie, Département, Communauté de Communes Adour-Madiran).

Dans la mesure où les 2 collèges de Vic en Bigorre et Maubourguet ont perdu et vont continuer à perdre des effectifs, ces établissements ont des espaces disponibles pour accueillir des élèves du primaire (CM1/CM2) dans le cadre d'une optimisation des structures.

Un calendrier est proposé sur plusieurs années, avec une mise en œuvre progressive dès la rentrée scolaire 2023 en commençant par le collège de Maubourguet qui accueillera 13 élèves de CM1 et 13 élèves de CM2 (écoles de Labatut-Rivière, Lahitte-Toupière, et Soublecause).

La Communauté de Communes Adour Madiran porte la compétence « Construction, entretien et fonctionnements d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence et afin de pouvoir accueillir les élèves du primaire dès le mois de septembre, des travaux d'investissement doivent être réalisés au collège de Maubourguet.

Ces travaux concernent :

- La création d'un préau de 200 m² avec la réalisation d'une clôture pour créer une cour réservée aux élèves de CM1 et CM2,
- Les travaux d'accessibilité et cheminement piéton permettant d'accéder à la cour,
- La remise en service des sanitaires réservés aux élèves de CM1 et CM2 à proximité des salles de classes,
- La création d'un accès, entrée spécifique aux élèves du primaire,
- La création d'un local de stockage.

Cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La Communauté de Communes Adour Madiran assurera donc la totalité de ces travaux dans la mesure où elle est éligible à une subvention à hauteur de 50% au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023).

A ce titre, le département doit procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage qui est formalisée par le biais d'une convention proposée et il sera au final propriétaire des ouvrages réalisés.

Dans le cadre de la prise en compte de ces coûts qui sont liés à un besoin de la Communauté de Communes Adour Madiran, sur un bâtiment propriété du département, il est proposé qu'il n'y ait pas de participation du département à l'investissement et qu'en contrepartie une exonération d'une refacturation des frais de fonctionnement pour la Communauté de Communes soit effectuée sur x années.

L'on entend par frais de fonctionnement, les frais d'occupation et d'entretien liés à l'accueil des élèves du primaire au sein du collège.

Cette disposition fera l'objet d'une convention spécifique précisant les obligations des parties (communauté de communes, collège de Maubourguet, département) dans le cadre de la mise à disposition des locaux et espaces communs.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la Communauté de communes Adour Madiran qui détermine :

- les conditions dans lesquelles le département délègue à la Communauté de communes Adour Madiran, la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'accueil des élèves du primaire sur le collège Jean Jaurès de Maubourguet ;
- les modalités de participation financière des collectivités.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe pour la réalisation de travaux ci-dessus ;

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</p>	<p>DELIBERATION</p> <p>DE LA COMMISSION PERMANENTE</p> <p>-----</p> <p>REUNION DU 26 MAI 2023</p>
---	--

Date de la convocation : 17 mai 2023

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Joëlle ABADIE à Madame Maryse BEYRIE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT.

Le quorum est atteint.

29 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2023

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le programme "Aide au sport" regroupe les aides suivantes : manifestations sportives, haut niveau équipe, aide à l'emploi sportif, haut niveau individuel, aide au fonctionnement, pôle France, structure élite, sections sportives.

Dans le cadre du dispositif de soutien au haut niveau équipe (HNE), le département apporte son soutien au club professionnel de basketball, Tarbes Gespe Bigorre (TGB), qui évolue en Ligue Féminine de Basketball (LFB).

Le TGB a assuré son maintien sportif à ce niveau pour la saison 2023/2024.

Ce maintien est conditionné au respect des règles calendaires budgétaires et financières imposées par la Fédération Française de Basketball (FFBB).

Pour que l'aide du département pour la saison 2022/2023 soit prise en compte par la commission de contrôle de gestion de la LFB, la notification d'attribution des subventions doit être établie pour le 31 mai 2023 délai de rigueur.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’approuver les aides suivantes pour la saison 2022/2023 au TGB :

- Fonctionnement de l’équipe pro saison 2022/2023 : 67 500€ (solde)
- Fonctionnement du Centre de formation : 50 000€
- Fonctionnement Equipe élite U18 : 3 500€
- Aide exceptionnelle : 30 000€

Article 2 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

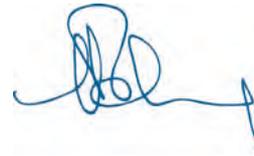
L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 46.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a loop in the middle, and a horizontal line at the bottom.

Laurent LAGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top, followed by several smaller loops and a long horizontal stroke at the end.

Michel PÉLIEU